COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU MARDI 04 MARS 2025

Régulièrement convoqué le 21 février 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

<u>Présents</u>:

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL et Céline HELL, Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Sébastien HELL

Excusée:

Madame Sophie RICHARD qui a donné procuration à Monsieur Joël BRAND

<u> Absent</u> :

Monsieur Yves SCHULTHEIS

Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire Générale de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
- 3. Approbation du Compte Administratif 2024
- 4. Approbation du Compte de Gestion 2024
- 5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- 6. Approbation du projet de réfection du mur d'enceinte de l'église paroissiale
- 7. Adhésion révocable au régime d'assurance chômage
- 8. Protection sociale complémentaire Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
- 9. Indexation des loyers de la chasse communale pour 2025
- 10. Renouvellement de la convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église
- 11. Devenir des anciens tuyaux d'orgue après travaux de restauration
- 12. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Céline HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

l'unanimité des membres présents représentés, l'Assemblée adopte.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL

Signature du Maire, Rita HELL

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU **11 DECEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL

Signature du Maire, Rita HELL

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame le Maire présente ce document qui reprend l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépenses et en recettes durant l'année 2024 pour la Commune et dont la balance s'établit comme suit :

Ŕ Section de fonctionnement :

> Dépenses : 246 877.79 €

Recettes : 670 677.72 € (dont 344 060.48 € d'excédent antérieur reporté)

Excédent global de fonctionnement : 423 799.93 €

Section d'investissement :

Dépenses : 114 322.60 €

Recettes : 517 551.97 € (dont 444 512.49 € d'excédent antérieur reporté)

Excédent global d'investissement

403 229.37 €

Excédent global de clôture au 31.12.2024 : **827 029.30 €**

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

Ø, Section de fonctionnement :

> Dépenses €

Recettes

Ø, Section d'investissement :

> Dépenses : 52 000.00 € Recettes

Avant de procéder au vote, Madame le Maire quitte la séance. Sous la présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 9 voix pour :

- 1. approuve le Compte Administratif 2024 dressé par Madame le Maire ;
- 2. **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du receveur municipal ;
- 3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4. **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

POINT 4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité des membres présents et représentés,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 à hauteur de 423 799.93 € ;
- constatant un excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2024 à hauteur de 403 229.37 € ;

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1. **d'affecter** en réserves la somme de 50 000.- € ;
- 2. **de reporter** le solde de cet excédent de fonctionnement soit 373 799.93 € au compte 002, recettes de fonctionnement du budget 2025 ;
- 3. **d'émettre**, afin de concrétiser cette opération un titre de recettes d'un montant de 50 000.- € au compte 1068 (affectation en réserves);
- 4. **d'affecter** l'excédent d'investissement soit 403 229.37 € au compte 001, recettes d'investissement du budget 2025.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

<u>POINT 6 - APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DU MUR</u> <u>D'ENCEINTE DE L'EGLISE PAROISSIALE</u>

Madame le Maire rend l'Assemblée attentive à l'état déplorable du mur d'enceinte de l'église, très dégradé et fragilisé par l'érosion du temps et des infiltrations d'eau (couvertines et crépi manquants, fissures apparentes, ...). Elle souligne que l'entretien, la protection et la préservation de cet ouvrage imposant au cœur du village fait partie des dépenses obligatoires d'une commune et revêt plusieurs enjeux tendant à garantir à la fois la sécurité, l'esthétique, l'intégrité et la durabilité de l'espace public qu'il délimite et soutient. Qui plus est, l'apparence de ce mur participe à l'image générale du village et de son église, tout en valorisant le patrimoine architectural de la Commune.

Madame le Maire précise qu'elle a pris l'attache d'une entreprise locale réputée pour son sérieux, les Ets MEYER Frères de Wittersdorf (68), dont elle soumet aux élus le devis portant sur la réfection de cet ouvrage. Les travaux, comprenant le piquage du crépi existant, la réparation des fissures, le renforcement du mur aux endroits les plus atteints, l'application d'un nouveau crépi au mortier de chaux hydraulique, la rénovation des couvertines et des poteaux d'entrée s'élèvent à un montant total de 32 072,00 € HT, soit 38 486,40 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu la nécessité de procéder à des travaux de grosses réparations et d'amélioration du mur d'enceinte de l'église paroissiale, revêtant les enjeux cruciaux rappelés cidevant et contribuant à l'image de la Commune et à la valorisation de son patrimoine;
- Vu et examiné le devis des Ets MEYER Frères de Wittersdorf (68);
- Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28/12/2022, modifié par décret n° 2024-1217 du 28/12/2024 ;
- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique modifié;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1. **d'approuver** le projet de réfection du mur d'enceinte de l'église paroissiale, tel que présenté par Madame le Maire et s'élevant à un montant de 32 072,00 € HT, soit 38 486,40 € TTC ;
- 2. **de confier** la réalisation de ces travaux aux Ets MEYER Frères 68 Wittersdorf à hauteur du montant mentionné ci-devant ;
- 3. **d'inscrire** cette dépense au budget primitif de l'exercice 2025 **et de voter** les crédits nécessaires en section d'investissement, chapitre 21, article 21318 lors de son approbation prochaine ;
- 4. **de solliciter** une participation de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du Fonds Communal Alsace ;
- 5. **d'assurer** le financement des travaux sur les fonds propres de la Commune, déduction faite de l'aide sollicitée, si elle devait être accordée ;
- 6. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation dudit projet.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

<u>POINT 7 - ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE</u> CHOMAGE

Madame le Maire informe l'Assemblée que les informations nécessaires à l'examen de ce point n'ayant pas encore été transmises par l'URSSAF, ce dernier est reporté à une séance ultérieure.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 8 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maitrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'Assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances;
- Vu le Code de la mutualité;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent;
- Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. de mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local;

COMMUNE DE WILLER

PV DU CM DU 04 MARS 2025

- 2. de s'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation;
- 3. de prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal;
- 4. de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL

Signature du Maire, Rita HELL

POINT 9 - INDEXATION DES LOYERS DE LA CHASSE COMMUNALE **POUR 2025**

Madame le Maire rappelle que par délibération 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a statué sur l'indexation des loyers communaux pour 2025, mais en oubliant de se prononcer sur celle des loyers de la chasse communale.

Pour réparer cet oubli, Madame le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite ou non réviser le montant de ces loyers, eu égard au renouvellement récent des baux de chasse pour une nouvelle période de neuf ans à compter du 02 février 2024.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de ne pas procéder à la révision des loyers de la chasse communale et de maintenir inchangé par rapport à l'année précédente, le montant des loyers pour l'année 2025, à savoir :
 - lot de chasse communal (M. MUNCH Maurice): 7 000,00 €/an

chasse réservée (M. RICHARD Jean-Paul):

339,89 €/an.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL

Signature du Maire, Rita HELL

POINT 10 - RENOUVELLEMENT \mathbf{DE} **CONVENTION** LA VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle que la Société BCMFOUDRE - 59 DOUAI vérifie périodiquement l'installation de protection contre la foudre de l'église paroissiale, pour s'assurer de la maintenance des éléments mécaniques et électriques composant le système de protection et de l'efficacité de ce dernier contre les aléas du temps qui passe.

A cet égard, elle propose à l'Assemblée de renouveler la convention établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période.

Le montant forfaitaire de la prestation annuelle, hors travaux et fournitures particuliers devant faire l'objet d'un devis et d'un accord préalable, s'établit à 180,00 € HT et 216,00 € TTC, révisable annuellement en fonction des variations de l'indice BT 47.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1. **de renouveler** la convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable pour une même durée sans pouvoir excéder 4 ans ;
- 2. **de confier** la prestation à la Société BCMFOUDRE 59 DOUAI, moyennant un montant forfaitaire annuel de 180,00 € HT et 216,00 €, révisable annuellement ;
- 3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

<u>POINT 11 - DEVENIR DES ANCIENS TUYAUX D'ORGUE APRES TRAVAUX DE RESTAURATION</u>

Madame le Maire revient sur la délibération du 11 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de récupérer les anciens tuyaux de l'orgue classé de l'église de Willer, en cours de restauration, répondant ainsi à une demande du facteur d'orgue formulée lors de la première réunion de chantier, quant au devenir desdits tuyaux.

Or par courriel du 17 janvier 2025 adressé à la Mairie de Willer, Madame la Présidente du conseil de fabrique de l'église de Willer s'est émue de cette décision au motif qu'elle priverait ledit conseil de fabrique, auquel le Conseil Municipal a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de l'orgue, d'une réduction de 2 000 € sur lesdits travaux au titre du recyclage des anciens tuyaux d'orgue. Pour étayer son propos, elle joint le compte-rendu de la réunion de chantier n° 4 du 14 janvier 2025, rédigé par Monsieur Christian LUTZ, technicien-conseil pour les orgues, dont voici un extrait, page 4 :

« 3. Anciens tuyaux de façade : (...) Les tuyaux de façade en zinc (...) n'ont aucune valeur patrimoniale et ne pourront servir ailleurs (...). Le facteur d'orgue avait fait une proposition de reprise des éléments non réutilisés, pour un montant de 2 000 ϵ . Si cette reprise n'est pas acceptée (par le Conseil Municipal), le coût global de la restauration sera donc augmenté de 2 000 ϵ . Probablement cette information n'était-elle par connue lors de la délibération du Conseil Municipal. »

Invitée par Madame le Maire à s'expliquer sur le fait qu'à aucun moment la Mairie n'a eu connaissance de la proposition du facteur d'orgue, car si cela avait été le cas, le Conseil Municipal n'aurait jamais pris la décision de conserver les anciens tuyaux, Madame la Présidente du conseil de fabrique lui a adressé un courrier en date du 13 février 2025. Elle y apporte la preuve de l'offre de réduction de 2 000 € du facteur d'orgue -extrait de l'offre, page 30 à l'appui-, en expose les avantages, d'ordre économique et écologique et reconnaît implicitement que ces éléments avaient échappé au conseil de fabrique, raison pour laquelle elle n'a pu en justifier envers le Conseil Municipal, préalablement à sa décision du 11 décembre 2024. Elle demande à Madame le Maire de soumettre ces éléments au Conseil Municipal en vue de reconsidérer sa position, tout en s'excusant de la gêne occasionnée.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la décision de récupérer les anciens tuyaux d'orgue, par délibération du 11 décembre 2024, a été prise en totale méconnaissance des éléments factuels alors en possession du facteur d'orgue et du technicien-conseil, et répondait simplement à la demande du facteur d'orgue émise lors de la première réunion de chantier;

Considérant cependant que la proposition de reprise par le facteur d'orgue des éléments non réutilisés permettrait de minorer de 2 000 € le coût global de la restauration de l'orgue, de ménager une économie appréciable au conseil de fabrique et de s'inscrire dans un objectif de développement durable en donnant une seconde vie à ces éléments non réutilisés, après recyclage,

le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 voix contre, décide :

- 1. **de répondre favorablement** à la proposition du facteur d'orgue portant sur la reprise des anciens tuyaux d'orgue, moyennant une réduction de 2 000 € sur le coût total des travaux de restauration de l'orgue, au profit du conseil de la fabrique de l'église de Willer;
- 2. **de renoncer** à récupérer ces anciens tuyaux d'orgue et à leur maintien au patrimoine communal ;
- 3. **de rapporter** par conséquent la délibération du 11 décembre 2024 portant même objet, considérée comme nulle et non avenue.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

POINT 12 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que Mesdames Patricia MARY, Monique SCHERER, Huguette BRAND et Messieurs Paul HEINIS, Quentin MULLER, Jean JAEGER, Jean--Marie JAECKY, Patrice SCHMITT et Sébastien GRUMMENACKER remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire;
- que la famille de feu M. Charles SPAETH, ancien Secrétaire de Mairie et Instituteur de la Commune, remercie la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion de son décès ;
- que M. Jean-Jacques BRAND remercie la Commune pour la corbeille garnie offerte pour son anniversaire ;
- que la famille de feu M. Antoine MULLER remercie la Commune pour la mise à disposition gracieuse de la salle à l'occasion du verre du souvenir proposé à l'issue des obsèques ;
- que les membres de la Chorale de WILLER remercient la Commune pour la subvention allouée à leur structure et adressent à l'ensemble de la municipalité leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année;
- que les époux Marie-Odile et François JAECKY ainsi que Sonja et Alain KLEMM remercient les membres du Conseil Municipal pour l'organisation du repas des aînés et de la réception des vœux du dimanche 5 janvier 2025, et leur adressent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année;
- que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 1er avril prochain à 20H.

Signature du secrétaire de séance, Céline HELL Signature du Maire, Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H30.

Liste des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de WILLER Séance du mardi 04 mars 2025

Ordre du Jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
- 3. Approbation du Compte Administratif 2024
- 4. Approbation du Compte de Gestion 2024
- 5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- 6. Approbation du projet de réfection du mur d'enceinte de l'église paroissiale
- 7. Adhésion révocable au régime d'assurance chômage
- 8. Protection sociale complémentaire Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
- 9. Indexation des loyers de la chasse communale pour 2025
- 10. Renouvellement de la convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église
- 11. Devenir des anciens tuyaux d'orgue après travaux de restauration
- 12. Communications diverses

Liste des membres présents :

Madame Rita HELL, Maire
Mesdames et Messieurs
David FEDERSPIEL et Céline HELL, Adjoints
Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL et
Sébastien HELL

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Céline HELL

Rita HELL